



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

RMI

Question écrite n° 56757

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la nécessité d'améliorer le processus du RMI afin de lutter globalement contre la pauvreté et non seulement contre le chômage, car même si la démarche consiste à attribuer un revenu temporaire en vue d'une réinsertion professionnelle ultérieure, les résultats constatés ne sont pas probants puisque plus de la majorité des allocataires accusent un échec en ce domaine. Ce phénomène est dû notamment aux problèmes de logement, de santé, de sociabilité ou de formation qui créent un véritable cercle vicieux car leur résolution constitue le préalable indispensable à l'accès à un emploi dit normal. À cet égard, il se permet de lui demander s'il ne serait pas souhaitable, dans le cadre de l'étude relative à la modification de la loi actuelle, que le RMI fasse l'objet d'une politique globale de réinsertion qui aurait pour finalité l'accession à l'emploi.

Texte de la réponse

Reponse. - Le souci d'assurer une prise en charge globale de tous les problèmes rencontrés par les allocataires du RMI est au cœur de la loi du 1er décembre 1988. Il est évident, en effet, que la solution des problèmes de logement, de santé, de sociabilité ou de formation sont souvent un préalable à l'acquisition d'une autonomie économique. C'est pourquoi la loi du 1er décembre 1988 et des lois ou programmes complémentaires ont prévu des moyens d'action dans ces divers champs d'action. En matière de santé, l'accès aux soins a été facilité par la prise en charge automatique de la couverture maladie (un allocataire sur cinq en était dépourvu). On a constaté aussi un doublement du taux de consultation médicale. La modernisation de l'AMG avec le développement des systèmes de cartes santé a été consolidée et généralisée par la loi du 29 juillet 1992 qui prévoit l'exonération totale du ticket modérateur pour les allocataires du RMI. Le bouclage de l'allocation de logement social (qui concerne 15 p 100 de la population concernée) et la loi Besson devraient détendre une situation de logement effectivement difficile. Quant à la formation, le programme des actions d'insertion et de formation (AIF) représentent un outil appréciable (40 000 entrées en 1991). Parallèlement, la loi du 1er décembre 1988 avait prévu que les départements affectent aux politiques d'insertion, notamment dans les domaines cités par l'honorable parlementaire, des crédits égaux à 20 p 100 des dépenses de prestation. Ils l'ont fait de manière inégale, même si la situation s'améliore nettement en 1991.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56757

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1853